

Jérôme Couillerot, Élodie Djordjevic,
Mélanie Plouviez et Sabina Tortorella

Présentation du volume

À l'occasion du bicentenaire de la naissance de Karl Marx, *Droit & Philosophie* consacre un volume à l'étude des rapports mutuels entre ce penseur et le droit, en s'efforçant de croiser et de faire dialoguer, selon la ligne éditoriale de la revue, le droit et la philosophie, ainsi que la culture juridique et la pensée théorique sur le droit.

Si, en cette année de bicentenaire, de nombreuses publications et manifestations scientifiques ont célébré la naissance de Marx¹, peu se sont intéressées thématiquement à la conception marxienne du droit, au rapport du marxisme à la théorie juridique, à la réception de Marx chez les juristes, ou encore à la présence d'un possible legs de la pensée marxienne dans la philosophie du droit contemporaine. De manière générale, les travaux faisant du droit un axe privilégié pour l'étude de la pensée marxienne sont plutôt rares. Plusieurs raisons, dont certaines très solides, peuvent expliquer cet état de fait. L'une des principales tient au fait que le droit ne se présente pas, à première vue du moins, comme un objet central dans la réflexion marxienne. Il n'est, qui plus est, guère aisé d'unifier et de rendre systématiques ses propos et thèses sur le droit. À cela s'ajoute l'histoire des réceptions de cette pensée, dont un large pan a rejeté le droit au motif qu'il serait unilatéralement et sans appel « bourgeois »².

À cet égard, l'ambition qui a présidé au présent volume était de réévaluer la conception marxienne du droit : il s'agissait de mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle l'approche marxienne du droit ne se réduit pas à la critique des droits de l'homme et du « droit politique hégélien » – toutes deux d'ailleurs loin d'être unilatérales. Les différentes contributions de ce volume travaillent à la mise au jour d'une saisie non exclusivement critique du droit chez Marx, une compréhension du droit qui ne s'épuise pas dans sa détermination comme reflet idéologique ou outil de domination. Que ce soit en étudiant d'autres textes que *La question juive* et la *Critique du droit politique hégélien* – par exemple les articles livrés à la *Gazette rhénane*, les développements du *Capital* sur les *Factory Acts*, ou encore *La guerre civile en France* – ou en examinant certaines lectures et certains usages de Marx chez les

¹ Il n'est pas possible ici d'être exhaustif, tant, si même cela était possible, la liste excéderait la longueur décente d'une note de bas de page. Pour un aperçu complet de l'activité scientifique liée à ce bicentenaire, nous renvoyons au « Carnet du bicentenaire » créé, sur hypotheses.org, par le Comité MARX 2018 : <https://marx2018.hypotheses.org/>.

² Des exceptions notables doivent nuancer ces propos à l'évidence trop tranchés, que l'on songe notamment, comme le montrent plusieurs des contributions rassemblées dans ce volume, aux travaux de Pašukanis ou de Gramsci, pour ne citer que les plus fameux des marxistes ayant pris le droit au sérieux.

juristes ou dans la philosophie sociale et politique contemporaine, les présentes contributions renouvellent le concept marxien de droit, qui se révèle plus complexe et plus riche qu'il ne peut d'abord paraître, le droit devenant instrument possible d'émancipation. Ce volume propose par ailleurs la première esquisse d'un panorama historique des réceptions chez les juristes de la conception marxienne du droit. Sont ainsi étudiées ses réceptions positives, par exemple chez les juristes marxistes – au premier rang desquels figure Evgeny Pašukanis –, mais également ses réceptions critiques, qu'illustre exemplairement le texte de Hans Kelsen, *The Communist Theory of Law*. Sont également examinés ses usages en droit du travail, en droit pénal ou encore dans les *Critical Legal Studies* et dans la *Critical Race Theory*. Ce volume pose ainsi un premier jalon en vue d'une recension plus complète des réceptions et usages de la conception marxienne du droit dans les différentes branches de la doctrine juridique et en théorie du droit.

En 1967, les *Archives de philosophie du droit* publiait un volume intitulé « Marx et le droit moderne » sous la direction de Michel Villey et Nicos Poulantzas³. Depuis 1967 et l'effondrement du bloc soviétique, l'état du monde a changé, tout comme l'état de la recherche sur Marx et le champ de la théorie juridique⁴. Un peu plus de cinquante ans après cette livraison des *Archives de philosophie du droit*, les articles ici assemblés donnent à voir ces changements. Réunissant des contributions de philosophes, de juristes et de sociologues, le présent volume de *Droit & Philosophie* étudie à nouveaux frais les rapports de Marx au droit, en réexaminant la conception marxienne du droit (Partie I), en étudiant ses réceptions et ses usages dans la théorie et la pratique juridiques (Partie II), en évaluant, enfin, la pertinence de certaines des perspectives qu'elle trace pour penser, aujourd'hui, le droit et l'État (Partie III).

*
**

La première partie, intitulée « Le droit chez Marx », rassemble des contributions qui, examinant tout ou partie du corpus marxien, soit interrogent l'existence d'une théorie unifiée du droit en son sein, soit analysent la conception du droit qui peut être dégagée de tel moment déterminé de sa production. Outre le caractère exégétique de leur approche, ces textes ont en commun de chercher à éprouver l'idée selon laquelle il est possible d'identifier, dans la pensée marxienne, un concept de droit qui n'en soit pas que la critique, et, partant, une appréhension véritablement *positive* du juridique. Leur lecture révèle la double valence de l'approche marxienne du droit, qui se présente comme relais et moyen de la domination capitaliste, mais aussi comme levier et outil possibles de l'émancipation. Les deux premières contributions s'engagent dans une interprétation d'ensemble du corpus marxien, des œuvres du jeune Marx à celles de la maturité. À la lumière de l'œuvre marxienne

³ M. VILLEY et N. POULANTZAS (dir.), *Marx et le droit moderne*, *Archives de philosophie du droit*, 12, 1967.

⁴ C'est ce que permettent de mesurer la liste des contributeurs et le contenu des contributions du volume « Marx et le droit moderne » des *Archives de philosophie du droit*. Sur le volet exégétique, il est ainsi frappant que la présentation de N. Poulantzas soit presque exclusivement consacrée à la question – alors brûlante suite aux travaux de L. Althusser – de l'existence ou non, dans l'œuvre marxienne, d'une « coupure épistémologique » (Poulantzas parle de « coupure théorique »), point qui doit décider de la manière dont cette œuvre doit être lue.

prise dans sa totalité, Stefano Petrucciani analyse ainsi les aspects à la fois distincts et en dernière instance irréductibles entre eux de la saisie marxienne du droit, qui se différencie en fonction des enjeux (théoriques et pratiques) qu'elle affronte⁵. Analysant les déterminations et l'évaluation du droit présentes des textes du jeune Marx aux derniers écrits de Marx et Engels, Yohann Douet propose une interprétation de la thèse du « dépérissement » du droit et de l'État, qui, montre-t-il, doit moins être entendue comme un appel à leur disparition que comme une ressource argumentative et stratégique pour la pratique politique⁶. Les contributions de Pauline Clochec et de Jamila Mascat s'intéressent plus particulièrement aux écrits du jeune Marx, des articles livrés à la *Gazette rhénane* (1842-1843) à ceux de *Vorwärts!* (1844). Pauline Clochec montre la centralité de la question du droit pour Marx à cette période – question qu'il aborde alors au prisme des rapports entre société civile et État⁷. Jamila Mascat propose une analyse du contexte de rédaction et de la teneur du fameux article que Marx, commentant les délibérations de la Diète rhénane sur le vol de bois, donna à la *Rheinische Zeitung*⁸. C'est principalement à la lumière du *Capital* que Clotilde Nouët et Claude Didry cherchent à dessiner les contours de la détermination marxienne du droit et à apprécier le rapport qu'elle est susceptible d'entretenir à l'émancipation. Prenant pour fil conducteur la critique marxienne du concept de propriété, la première vise à mettre au jour la contradiction intrinsèque au mode de production capitaliste entre cette forme juridique et la réalité des rapports de production qu'elle prétend réguler⁹. S'appuyant sur les développements du *Capital* consacrés aux *Factory Acts*, le second met en lumière la dimension possiblement émancipatrice du droit, au moins en tant qu'il fait obstacle et met un frein à la consommation destructrice du capital. Claude Didry interprète ainsi les lois anglaises sur les fabriques comme les prémices d'une modification du statut du travail annonçant tant le socialisme que le droit du travail du XX^e siècle¹⁰. Enfin, prenant plus particulièrement appui sur les analyses marxiennes de la Commune présentes dans le texte de la maturité qu'est *La guerre civile en France*, Jean-Baptiste Vuillerod cherche à montrer que, à défaut d'une « théorie » du droit, il est possible de dégager une « pensée » du droit marxienne¹¹.

Les contributions qui composent la deuxième partie du volume, intitulée « Marx chez les juristes », étudient l'accueil qui a pu être fait de la conception marxienne du droit chez les juristes et dans la théorie juridique. Les deux articles qui ouvrent cette section s'intéressent aux rapports de la théorie marxienne à l'élaboration d'une théorie juridique, soit qu'on l'érige en fondement (Pašukanis), soit qu'on la rejette comme impropre à élaborer une théorie du droit véritable, en raison même de ses principes et de sa perspective (Kelsen). Ainsi Amnon Lev analyse-t-il et évalue-t-il la tentative d'Evgeny Pašukanis de construire une théorie générale du droit

⁵ St. PETRUCCIANI, « Les multiples dimensions de la critique marxienne du droit ».

⁶ Y. DOUET, « Le problème du dépérissement du droit chez Marx et Engels ».

⁷ P. CLOCHEC, « Le jeune Marx et la question de l'origine du droit ».

⁸ J. MASCAT, « Marx et le vol de bois. Du droit coutumier au droit de classe ».

⁹ Cl. NOUËT, « Marx et la « critique du droit » : retour sur la critique de la propriété dans le livre I du *Capital* ».

¹⁰ Cl. DIDRY, « Les *Factory Acts* dans *Le Capital*. Une écologie juridique du travail ».

¹¹ J.-B. VUILLEROD, « Une pensée du droit chez Marx ? *Des Principes de la philosophie du droit* de Hegel à *La guerre civile en France* ».

marxienne, entreprise à partir de laquelle A. Lev vise à déterminer le lieu théorique opportun d'un rapport fécond entre droit et marxisme¹². Elie Aslanoff, de son côté, présente la lecture que Kelsen a proposée de certaines thèses marxiennes, et les raisons pour lesquelles la conception de Marx se voit récusée à partir de sa prétention même à la scientificité¹³. Les deux articles suivants, de Jean-Eudes Maes-Audebert et d'Alexis Cukier, examinent quant à eux le rapport de Marx aux juristes au prisme de l'élaboration du droit du travail, et de la difficile intégration des thèses marxiennes au droit positif même¹⁴. Enfin, les contributions d'Olivier Chassaing et d'Isabelle Aubert étudient les courants juridiques qui revendiquent un legs marxien, et évaluent la pertinence de cet héritage de la pensée de Marx relativement à l'objet que ces courants cherchent à cerner¹⁵, ainsi que la légitimité de la filiation qu'ils revendiquent ou qu'on leur reconnaît usuellement¹⁶.

Quatre contributions, qui, selon des perspectives distinctes, cherchent à penser le droit, l'État et les contours d'une émancipation possible à partir de certaines thèses marxiennes ou pensées et courants issus de la théorie marxienne, composent la troisième et dernière partie de ce volume, intitulée « Penser le droit et l'État avec Marx ». C'est ainsi à partir de la conception gramscienne et des inflexions qu'elle fait subir à l'« orthodoxie » marxiste que Geminello Preterossi étudie le rôle et la place du droit dans l'État intégral et dans une société émancipée¹⁷. Pour sa part, Éric Marquer cherche à désenclaver l'approche des textes de Marx d'une perspective trop exclusivement « économiste », et montre le profit qu'il peut y avoir à lire la conception marxienne du droit en termes de biopolitique, à concevoir et évaluer le droit à l'aune de la vie en son acception biologique¹⁸. Partant de l'affirmation honnethienne d'une non prise en compte, voire d'une mise à l'écart, par le socialisme historique, du concept *politique* de liberté assis sur le droit au profit de la seule liberté *sociale* conçue à partir des rapports de production¹⁹, Franck Fischbach examine la relation du socialisme au droit et à l'État, comme celle de l'émancipation sociale aux institutions politiques, en s'appuyant notamment sur les pensées des socialistes majeurs que sont J. Jaurès et E. Bloch²⁰. Enfin, Stéphane Haber montre ce qu'a de fécond l'examen à nouveaux frais de la critique que le jeune Marx adresse à l'« étatisme » hégélien pour être en mesure d'élaborer aujourd'hui une critique

¹² A. LEV, « Droit et marxisme. Le cas Pašukanis ».

¹³ E. ASLANOFF, « Hans Kelsen et la théorie marxienne du droit : une lecture de *The Communist Theory of Law* ».

¹⁴ J.-E. MAES-AUDEBERT, « La réception juridique de la conception marxienne de la force de travail » ; A. CUKIER, « Marx et le droit du travail : contradictions, postérité et actualité ».

¹⁵ En l'occurrence, O. CHASSAING, « Marx et les théories marxistes de la peine. Abstraction du droit ou de la critique ? » propose une telle évaluation s'agissant de la théorie pénale.

¹⁶ I. AUBERT, « Que doivent à Marx les *Critical Legal Studies* et la *Critical Race Theory* ? »

¹⁷ G. PRETEROSSO : « La pensée gramscienne du droit dans les *Cahiers de prison* ».

¹⁸ E. MARQUER, « Le droit et la vie même des hommes : norme juridique et norme vitale selon Marx ».

¹⁹ Voir A. HONNETH, *L'idée du socialisme. Un essai d'actualisation*, trad. P. Rusch, Paris, Gallimard, 2017.

²⁰ F. FISCHBACH, « La "force de l'idée de droit" et de la "dignité humaine" : considérations sur le rapport au socialisme au droit ».

de l'État convaincante et substantielle, ce qui requiert de penser l'ambiguïté essentielle et originaire qui la caractérise²¹.

*
**

Pour clore cette présentation, nous souhaitons remercier l'ensemble des auteurs de cette livraison pour la qualité de leurs articles. Nous voulons également exprimer notre vive reconnaissance à Martin Hullebroeck, dont le remarquable travail a soutenu les différentes étapes de cette publication.

²¹ St. HABER, « La critique de l'étatisme hégélien chez le jeune Marx. Limites et actualité d'une polémique ».